

**Service Départemental à la Jeunesse, à
l'Engagement et aux Sports**

Affaire suivie par :
Laure VERDENAL
Référente MIG
Tél : 03.83.86.25.10

Dominique BIAGI
Chef de projet SNU
Tél : 03.83.86 25 90

Mél : ce.sdjes54.snu@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice
Rond-point Marguerite
CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex

Nancy, le 17 juillet 2023

Le Directeur académique
des services de l'Éducation
nationale de Meurthe-et-Moselle

Mesdames et messieurs les Maires et Président(e)s d'intercommunalités,

Le Service National Universel s'adresse à tous les jeunes Français de 15 à 17 ans et a pour ambition de développer, notamment, une culture de l'engagement au service de l'intérêt général.

Il se décline en trois étapes :

- Le séjour de cohésion qui s'effectue pendant 12 jours en dehors de leur département ;
- La Mission d'Intérêt Général (MIG) qui s'effectue bénévolement durant 2 jours consécutifs ou 84 heures perlées dans leur département ;
- L'engagement volontaire d'au-moins 3 mois dans l'un des nombreux dispositifs d'engagement existants (service civique, sapeurs-pompiers volontaires, réserve des armées, de la police, de la gendarmerie, bénévolat associatif, etc.)

A l'issue des séjours de cohésion qui se sont déroulés en 2023, 485 jeunes Meurthe-et-Mosellans ont validé leur séjour de cohésion. Ils disposent désormais d'une année pour commencer une MIG dans une structure d'accueil située au plus près de leur domicile.

Votre commune compte actuellement, au moins 1 jeune qui s'est inscrit volontairement dans le dispositif en 2023. Afin de participer à cet engagement, vous pouvez proposer à ces jeunes une MIG au sein de votre collectivité ou de l'un des opérateurs cités concernant des champs très variés.

Par ailleurs, le plan de gestion des vagues de chaleur publié sur le site internet du MTECT, prévoit la mobilisation de volontaires SNU pour inciter les personnes vulnérables à s'inscrire sur les registres nominatifs tenus par les communes en plus de mener des actions de sensibilisation du grand public sur les causes du réchauffement climatique.

Afin de permettre à des jeunes d'effectuer une MIG dans vos services, vous pouvez inscrire votre collectivité dès à présent sur la plateforme de gestion "admin.snu" à l'adresse suivante : <https://admin.snu.gouv.fr>

L'équipe en charge du SNU se tient à votre disposition pour construire avec vous une mission qui pourra intéresser les nombreux jeunes volontaires présents sur vos territoires et vous renseigner, le cas échéant, sur les volontaires relevant de votre commune ou EPCI.

Je vous prie d'agréer, mesdames et messieurs les Maires et Président(e)s d'intercommunalités, l'expression de ma considération distinguée.

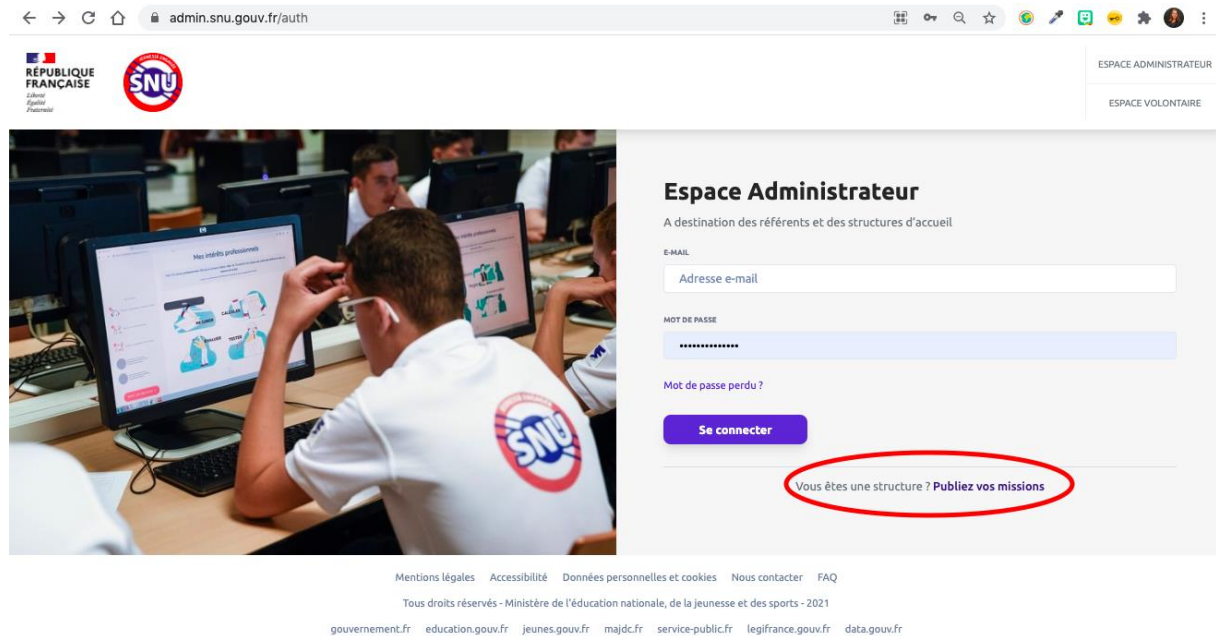
Le Directeur Académique


Emmanuel BOUREL

PJ : Référentiel des missions réalisables en mairie ou en intercommunalités,
Référentiel du tuteur chargé d'accompagner le jeune durant sa mission,
Procédure de création de la MIG sur la plateforme admin.snu.

Procédure de dépôt de mission d'intérêt général

- depuis la page d'accueil <https://admin.snu.gouv.fr> il y a un bouton en bas "Vous êtes une structure ? Inscrivez-vous".



admin.snu.gouv.fr/auth

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SNU

ESPACE ADMINISTRATEUR
ESPACE VOLONTAIRE

Espace Administrateur

A destination des référents et des structures d'accueil

E-MAIL
Adresse e-mail

MOT DE PASSE

Mot de passe perdu ?

Se connecter

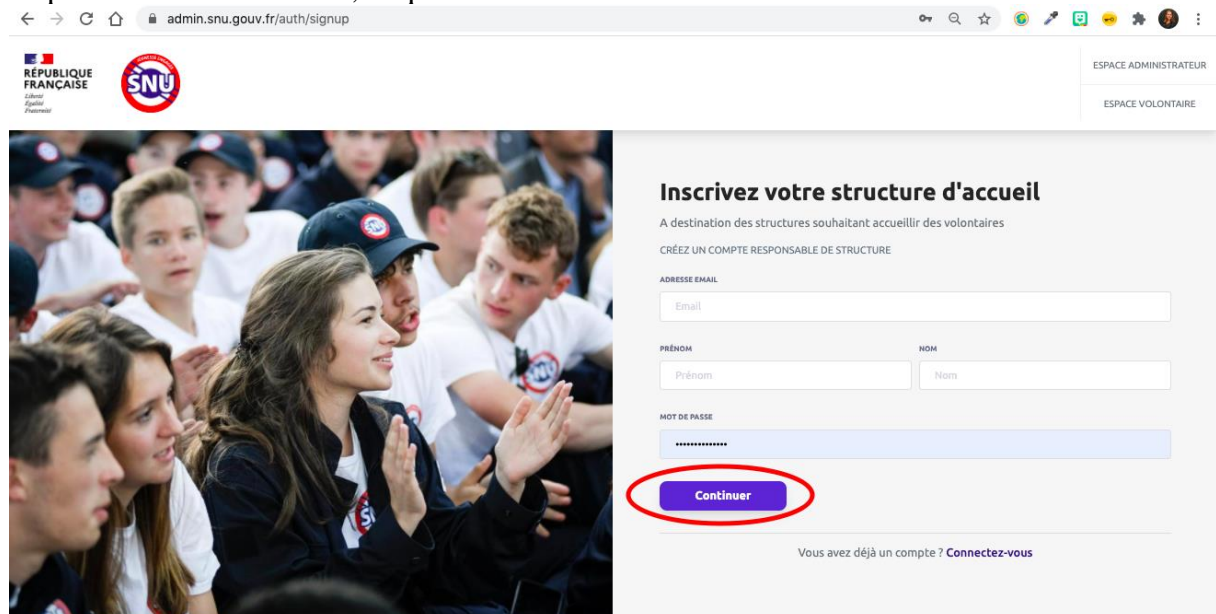
Vous êtes une structure ? Publiez vos missions

Mentions légales Accessibilité Données personnelles et cookies Nous contacter FAQ

Tous droits réservés - Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports - 2021

gouvernement.fr education.gouv.fr jeunes.gouv.fr majdc.fr service-public.fr legifrance.gouv.fr data.gouv.fr

- La structure clique dessus et se retrouve sur <https://admin.snu.gouv.fr/auth/signup>
- Dans un 1er temps, il faut renseigner adresse email/nom/prénom/mot de passe du responsable. Une fois saisi, cliquez sur "Continuer"



admin.snu.gouv.fr/auth/signup

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SNU

ESPACE ADMINISTRATEUR
ESPACE VOLONTAIRE

Inscrivez votre structure d'accueil

A destination des structures souhaitant accueillir des volontaires

CRÉEZ UN COMPTE RESPONSABLE DE STRUCTURE

ADRESSE EMAIL
Email

PRÉNOM NOM
Prénom Nom

MOT DE PASSE

Continuer

Vous avez déjà un compte ? [Connectez-vous](#)

- Ensuite il faut renseigner les informations relatives à la structure et "Terminer l'inscription".



Bienvenue Test 2

Complétez votre profil pour finaliser la création de votre compte de responsable de structure d'accueil SNU.

TÉLÉPHONE MOBILE

TÉLÉPHONE FIXE

A propos de votre structure

• NOM DE LA STRUCTURE

• STATUT JURIDIQUE

SITE INTERNET

FACEBOOK

TWITTER

INSTAGRAM

Terminer l'inscription

- Une fois la structure créée, le responsable peut créer des missions (se rendre dans l'onglet "missions" > bouton "nouvelle mission").

Nouvelle mission

- Une fois la mission renseignée, cliquez sur "Enregistrer" si on veut laisser la mission en brouillon et y revenir plus tard OU "Enregistrer et proposer la mission", pour soumettre la mission à validation du référent départemental SNU.

Enregistrer

Enregistrer et proposer la mission

- Une fois la mission proposée, elle passe en statut "en attente de validation", et c'est alors à vous de modérer la mission !



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

RÉFÉRENTIEL POUR LES MAIRIES
ET INTERCOMMUNALITÉS

Janvier 2022

PRÉSENTATION DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Le Service national universel (SNU) est un projet structurant qui vise à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, à promouvoir la notion d'engagement et à favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Le parcours du volontaire en SNU se déroule en trois étapes :

1. un séjour de cohésion de deux semaines ;
2. une mission d'intérêt général de 84 heures minimum, près de chez lui, dans l'année qui suit sa participation au séjour de cohésion ;
3. et un engagement facultatif, à plus long terme, tel que : le Service civique, la Réserve civique, les réserves des armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale, les jeunes sapeurs-pompiers, le corps européen de solidarité, le volontariat à l'international, l'engagement associatif, etc.

La mission d'intérêt général (MIG) se déroule, de façon continue ou perlée, au sein d'une structure portant un objectif d'intérêt général. Elle peut concerner les domaines suivants :

- défense et mémoire ;
- sécurité ;
- citoyenneté ;
- solidarité ;
- santé ;
- éducation ;
- culture ;
- sport ;
- environnement et développement durable.

Dans le cadre de la MIG, le volontaire SNU participe, sous la responsabilité d'un tuteur, aux activités de la structure d'accueil ; **il joue un rôle actif, sans pallier un manque de personnel, ni tenir un simple rôle d'observation.**

Une MIG peut être **individuelle** ou **collective** et accueillir ainsi plusieurs jeunes de la commune en même temps.

- La structure d'accueil a toute liberté pour accepter ou non les candidatures des volontaires.
- **Un contrat d'engagement (selon un modèle type) est signé entre la structure, l'État, les représentants légaux du volontaire et formalise les engagements réciproques au cours de la mission.**

Accueillir un volontaire pour une MIG, c'est une occasion pour les collectivités territoriales de partager le cœur de leur action au service de l'intérêt général et d'être pleinement parties prenantes d'un dispositif utile aux jeunes, utile à la République.

LES MIG RÉALISABLES DANS LES MAIRIES ET LES INTERCOMMUNALITÉS

Les missions assumées au quotidien par les mairies et intercommunalités, par leur diversité et leur proximité avec la population, se prêtent particulièrement à l'accueil d'un volontaire SNU.

Voici une liste non exhaustive de MIG pouvant être confiées à des volontaires SNU, par type d'activités.

ACCUEIL DU PUBLIC

- Appui à l'accueil et à l'orientation du public.
- Information du public.

ACTIVITÉS CITOYENNES

- Appui au fonctionnement des institutions locales : préparation de débat, de séance publique, etc.
- Participation à l'animation du conseil municipal des enfants/jeunes.
- Contribution à l'élaboration et à la diffusion du bulletin municipal.
- Appui à la préparation des élections.
- Aide à l'actualisation du plan du cimetière et au recensement des concessions.

SANTÉ

- Aide en centre de vaccination : accueil, renseignements et orientation du public...
- Opération don du sang : soutien logistique, accueil et orientation du public.

ANIMATION ENFANTS/JEUNES

- Appui aux animations proposées, à la communication sur les structures de loisirs, à quelques tâches de gestion quotidienne.
- Appui à l'aide aux devoirs.
- Appui aux actions de cohésion proposées aux jeunes : web radio, promotion des associations locales, communication sur les dispositifs dédiés, etc.
- Appui aux actions d'information jeunesse (par exemple : participation à l'organisation du forum emploi ou forum jobs d'été).

PERSONNES VULNÉRABLES

- Appels à partir du registre des personnes isolées, pour vérifier les coordonnées des personnes inscrites (en amont de l'été, en préparation du plan canicule par exemple).
- Présence auprès des personnes isolées.
- Participation aux ateliers proposés : lecture, jeux de société, créations.
- Préparation et portage des repas.

ÉVÉNEMENTIEL

- Appui aux cérémonies commémoratives : installation, préparation, promotion, mise en valeur (affichage, réseaux sociaux, etc.), micro-reportage sur la cérémonie.
- Participation aux animations de la commune (marchés de Noël, festivals, etc.) : accueil du public, aide à la gestion des files d'attente, accompagnement des personnes à mobilité réduite.
- Participation aux forums associatifs.

ACTIONS CULTURELLES

- Accompagnement du public lors d'une exposition, notamment auprès d'un public senior et familial.
- Participation aux activités de la médiathèque : accueil et orientation du public, aide à la valorisation du fonds et des animations, appui aux animations, aux publications internet, etc.
- Appui à la mise en valeur des atouts touristiques d'une commune : aide à l'élaboration de supports de communication, à la diffusion des affiches, à l'entretien des cheminements de visite, etc.

SPORT

- Appui aux manifestations sportives locales : promotion, accueil et orientation du public, etc.
- Appui au fonctionnement des infrastructures et clubs municipaux (aide aux campagnes d'inscription, participation au forum, etc.).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Nettoyage des sentiers, des plages.
- Appui à l'entretien et à la valorisation du patrimoine, des espaces naturels.
- Appui à l'inventaire des espèces florales et végétales.

À noter **qu'une même MIG peut être une combinaison de quelques heures sur plusieurs thématiques** : le jeune s'engage auprès de la ou les mairie(s), avec la(les)quelle(s) il peut développer une MIG « à la carte » composée de **différentes activités**, telles que préparation et information sur la mission, accueil de public, accompagnement de projet, intervention auprès de personnes âgées, etc.

Les mairies peuvent être accompagnées par leur EPCI :

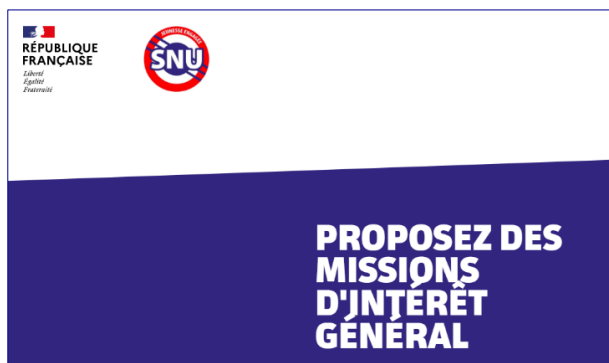
- soit avec une coordination intercommunale : l'EPCI accompagne un volontaire réalisant des missions au sein de plusieurs mairies (et ayant signé un contrat d'engagement avec chacune d'entre elles) ;
- soit avec un portage intercommunal : l'EPCI peut être signataire du contrat directement avec le jeune volontaire, qui déploiera sa MIG au sein de plusieurs mairies.

La réussite d'une MIG tient autant à la mission proposée (**concrète, accessible, opérationnelle, en équipe avec les agents publics**) qu'à l'organisation mise en place pour accueillir et accompagner le volontaire (**bienveillance, missions clairement identifiées, faire découvrir, liens avec les élus, etc.**).

La collectivité peut également convier l'ensemble des volontaires du territoire aux cérémonies locales et accompagner la mise en réseau si elle n'accueille pas directement les jeunes en missions.

DIFFUSION DES MIG ET RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES SNU

Au-delà de la liste susmentionnée, les mairies et intercommunalités peuvent proposer toute mission d'intérêt général qui leur paraît pertinente.



Toutes les précisions pour proposer une MIG sont disponibles sur le site internet du Service national universel, page « [Proposez des missions d'intérêt général](#) »

snu.gouv.fr

De nombreuses explications et tutoriels sont également à votre disposition sur la page « [Foire aux questions](#) ».

- Les offres sont étudiées et validées par le référent MIG des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).
Les volontaires postulent sur les missions proposées par la structure via leur compte volontaire : <https://moncompte.snu.gouv.fr/auth>
- Pour faire connaître les offres :
 - Les volontaires du SNU peuvent être invités à échanger avec les élus de la collectivité. Ce temps d'échange accompagne la découverte des parcours d'engagement.
 - Ils peuvent également être invités à participer à des événements type « forums associatifs » pour découvrir les structures du territoire et identifier « une MIG dans sa ville ».

Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative

95 avenue de France
75650 Paris Cedex 13

snu.gouv.fr



#SNUjyvais



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

LA MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

RÉFÉRENTIEL DU TUTEUR

Mars 2022

Accueillir un volontaire pour une mission d'intérêt général (MIG), phase 2 du service national universel, c'est l'occasion pour le tuteur de partager son expérience et le projet porté par la structure d'accueil ; c'est être pleinement partie prenante d'un dispositif utile aux jeunes et à la République.



CARACTERISTIQUES DES MIG

- **Objectifs** : Le volontaire SNU participe aux actions de la structure.
- **Durée** : 84 heures ou 12 jours minimum.
- **Quand ?** Hors temps scolaire durant l'année qui suit le séjour de cohésion.
- **Où ?** Le volontaire peut réaliser sa MIG dans un rayon de 100 km autour de son domicile.
- **Quelles modalités de réalisation ?** Dans le cadre de sa MIG, un jeune peut :
 - Participer, de façon perleée, aux activités d'une structure locale chargée de service au public ;
 - Apporter son concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes démunies, etc.
 - Poursuivre un projet autonome d'intérêt général par une structure d'intermédiation spécialisée ;
 - Suivre une préparation militaire ou une formation en vue d'un engagement volontaire dans un dispositif existant comme le service civique ou la réserve civique.
- **Quels domaines ?** Solidarité, Santé, Éducation, Culture, Sport, Environnement et Développement durable, Citoyenneté, Sécurité, Défense et mémoire.

PREPARATION D'UNE MIG

Les démarches de publication de la MIG sont à réaliser sur la plateforme SNU

→ <https://admin.snu.gouv.fr/>

Toutes les explications sont sur la base de connaissances dédiée

<https://support.snu.gouv.fr/base-de-connaissance>

[Phase 2 : La mission d'intérêt général](#)

ROLE DU TUTEUR DE MIG

Le tuteur de la MIG est un acteur clé pour la réussite de la mission. L'action de tutorat consiste à veiller à ce que la MIG se déroule pour les volontaires conformément aux objectifs du service national universel, à savoir transmettre un socle républicain, renforcer la cohésion nationale, développer la culture de l'engagement, la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

- Le tuteur peut être **un bénévole, un salarié, un agent public, un personnel en uniforme de la structure d'accueil.**
- Un tuteur peut suivre plusieurs volontaires : il n'est pas défini de nombre maximum de volontaires par mission (librement décidé par la structure d'accueil).

OBJECTIFS DU TUTEUR

- Permettre au volontaire de découvrir le projet de la structure ;
- Accompagner le volontaire et veiller à sa bonne intégration ;
- Confier au volontaire une mission propre ; son rôle ne doit pas consister à combler des manques de personnels ni à simplement observer ; le volontaire doit pouvoir être actif ;
- Adapter les missions du volontaire à ses compétences et à sa motivation ;
- Permettre au volontaire de s'engager plus loin, dans la structure ou non.

ACTIONS DU TUTEUR

Préparer l'arrivée du volontaire :

- Vous rencontrez les représentants légaux du volontaire s'ils vous sollicitent ;
- Vous identifiez les personnes qui seront associées à la mission du volontaire en précisant les différents rôles et en leur expliquant la particularité du statut du volontaire SNU ;
- Vous vérifiez les aspects matériels de l'accueil :
 - Matériel informatique, outils, etc. ;
 - Vous pouvez choisir d'imposer une tenue ou non :
 - Si le volontaire doit porter un uniforme spécifique relevant de votre structure, il vous revient de la lui fournir ;
 - Vous pouvez lui demander de revêtir son uniforme SNU ;
 - Vous pouvez l'accepter sans consigne vestimentaire particulière.
 - Si les missions réalisées par le volontaire requièrent le port d'équipements de protection individuelle, il vous revient de les lui fournir.

Accueillir le volontaire :

- Vous lui présentez clairement le contour de sa mission et lui donner les moyens théoriques et matériels de la réaliser ;
 - Vous expliquez les éventuelles consignes de sécurité ;
 - Vous organisez la visite de la structure d'accueil ;
 - Vous lui présentez le fonctionnement de toute la structure ;
 - Vous lui donnez des explications claires sur ce qu'on attend de lui ;
 - Vous vous assurez qu'il est inclus dans l'équipe de la structure et n'est pas isolé.

Accompagner le volontaire pendant la mission ;

- Vous êtes le point de contact du volontaire, son référent pour toute question ;
 - Cela demande d'être disponible, ouvert, à l'écoute : le volontaire doit pouvoir compter sur vous tout au long de sa mission.
- Vous l'accompagnez dans ses relations avec ses différents interlocuteurs durant sa mission ;
- Vous organisez des points de situation avec le volontaire ;
 - Prévoyez du temps : les rencontres avec le volontaire même si elles sont informelles doivent être régulières pour en garantir l'efficacité.
- En cas de mobilisation collective de volontaires, vous êtes chargé d'accompagner la vie d'équipe et de veiller à la cohésion du groupe ;
- Vous êtes attentif aux besoins du volontaire et au déroulement de la mission qui nécessiteraient de revoir le contenu de cette dernière, en accord avec le responsable de la structure et le référent phase 2 ;
- Vous intervenez dans les cas problématiques, afin de réguler d'éventuels conflits, en tant que médiateur privilégié.

Fin de la mission :

- Il peut arriver que la mission soit interrompue soit du fait du volontaire, soit du fait de la structure qui y a mis fin pour cas de force majeure ou en raison d'un comportement inapproprié du volontaire : vous en informez le référent phase 2.
- Une journée de fin de mission d'intérêt général est organisée au-delà des heures de la MIG.
 - Le but est de faire un **bilan et d'examiner les perspectives de poursuite du volontaire en phase 3 du SNU en rejoignant un dispositif d'engagement existant.**

LES CONDITIONS D'ACCUEIL

→ Obligations de la structure :

- **L'organisme d'accueil couvre les dommages subis par le volontaire ou causés par lui à des tiers dans l'accomplissement de sa mission ;**
- **La structure d'accueil est chargée de la surveillance et de la sécurité du volontaire accueilli.**
- Respect du rythme applicable aux mineurs :
 - Le volontaire ne peut être présent dans la structure avant 6h du matin et après 22h le soir ;
 - Au-delà de 4h30 d'activité, le volontaire doit bénéficier d'une pause d'au-moins 30 minutes ;
 - La durée quotidienne de la mission confiée au volontaire est égale à 7h au maximum ;
 - La durée hebdomadaire ne peut dépasser 35 heures ;
 - Le volontaire ne peut être en mission plus de 5 jours consécutifs. Le repos hebdomadaire des volontaires mineurs doit être de 2 jours consécutifs ;
 - Si le volontaire est scolarisé, la mission ne peut être effectuée sur le temps scolaire.
- Le volontaire n'est pas soumis au code du travail, ni aux règles de la fonction publique ; il n'est pas dans un lien de subordination.

→ Obligations du volontaire

- Les clauses du règlement intérieur de la structure sont applicables au volontaire ;
- Le volontaire s'engage à respecter les personnes, le matériel et les locaux ;
- Le volontaire doit agir en conformité avec les exigences de son engagement dans le cadre du SNU : ponctualité, politesse, implication ;
- Le volontaire est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions ;
- Il est également tenu aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses fonctions.
- Le volontaire doit avoir une couverture sociale.

→ Aspects financiers :

- **Le volontaire n'est pas indemnisé ; il exécute la mission d'intérêt général à titre bénévole ;**
- Ses frais de transport sont à sa charge (sauf décision contraire de votre structure) ;
- Il doit assurer son propre hébergement (sauf décision contraire de votre structure) ;
- Vous choisissez de prendre en charge les repas ou non.

→ **Le volontaire, via ses représentants légaux, et votre structure s'engagent à respecter ces éléments en signant un contrat d'engagement, également signé par le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports.**→ **En cours de mission, un avenant est nécessaire si les modalités prévues par le contrat d'engagement doivent être ajustées.**

Retrouvez des témoignages de volontaires en mission d'intérêt général sur

<https://www.snu.gouv.fr/la-mission-d-interet-general-27>



Le 01.03.2020

[GÉNÉRATION SNU] ÉPISODE 1 – IRVIN ET LES RESTOS DU CŒUR

Irvin, 16 ans, faisait partie des 2 000 premiers volontaires du Service national universel (SNU). Après une première phase de cohésion à Vesoul, il a poursuivi son aventure SNU à...



Le 04.05.2020

[GÉNÉRATION SNU] ÉPISODE 2 – AUGUSTIN ET LES POMPIERS DU PATRIMOINE

Atteint d'autisme, Augustin fait partie des 2 000 premiers volontaires du Service national universel (SNU). Découvrez sa mission d'intérêt général auprès des pompiers de Maubeuge.



Le 10.08.2020

[GÉNÉRATION SNU] ÉPISODE 3 - CÉLIA ET LE 68e RÉGIMENT D'ARTILLERIE D'AFRIQUE

Célia, 16 ans, a choisi de réaliser la sienne au 68e régiment d'artillerie d'Afrique, à la Valbonne. Retour sur son expérience en vidéo.



Le 16.09.2020

[GÉNÉRATION SNU] ÉPISODE 4 : ALBAN ET LA PROTECTION CIVILE

La Mayenne a été un département sévèrement touché par l'épidémie de la Covid-19. Alban, 16 ans, a voulu aider la population de son territoire à faire face à cette crise.

Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative

95 avenue de France
75650 Paris Cedex 13

snu.gouv.fr



#SNUjyvais